

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

### **DELIBERATION N° 2024-04-06 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2023**

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR. M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales) qui ont nécessité 2200 ml d'hydrocurage contre 380 ml l'année passée, ainsi que 19 interventions de débouchage (contre 10 à 18 les années passées).

Tous les bilans réalisés sont conformes à la législation, y compris pour les 45 tonnes de boues évacuées.

Pour le client Meymacois, le prix du service de l'assainissement est de 2,66€ TTC du m3, dans la moyenne des prix pratiqués par les communes corréziennes, mais avec un réseau d'assainissement en bon état de fonctionnement du fait des investissements communaux réalisés.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE)**

**PREND ACTE** du compte-rendu financier de l'exercice 2023 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2023, ci-annexés, dressés par la SAUR.

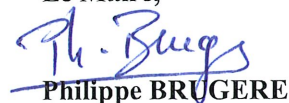
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 10 juillet 2024

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20240711-2024-04-06-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024